

*Département de la Corrèze*

**ARRÊTÉS**

**13 AOÛT 2026**



---



---

## SOMMAIRE

---



---

### **DIRECTION ACTION SOCIALE FAMILLE INSERTION**

ARRÊTÉ N°26DASFI002 PORTANT FIN ANTICIPÉE DU PLACEMENT SOUS  
ADMINISTRATION PROVISOIRE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET  
DE LA FAMILLE, SERVICE NON PERSONNALISÉ DU DÉPARTEMENT DE LA  
CORRÈZE

CD 1

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
ET DES FAMILLES

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARRÊTÉ N° 26DASFI002 PORTANT FIN  
ANTICIPEE DU PLACEMENT SOUS  
ADMINISTRATION PROVISOIRE DU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA  
FAMILLE, SERVICE NON PERSONNALISE DU  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT

---

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 222-1, L. 222-6, L. 312-1, L. 313-13 et L.313-14 ;

VU le Schéma Départemental Enfance/ Famille 2022-2028 du Département de la Corrèze en vigueur depuis le 8 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1976 autorisant la gestion du Foyer de l'Enfance par le service départemental de l'enfance et portant ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 1977 ;

VU l'arrêté modificatif n°19DSFCG187 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté modificatif n°21DSFCGO79 du 25 janvier 2021 portant modification de l'offre d'accueil du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté n°23DSFCG01 du 16 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille pour l'accueil en urgence de mineurs et de jeunes majeurs accompagnés ou non de leurs enfants de moins de 3 ans ;

VU l'avis favorable à la mise en œuvre d'une administration provisoire émis par le conseil de surveillance du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille le 22 avril 2026 ;

VU l'arrêté n° 26DASFI001 du 24 avril 2026 portant mise sous administration provisoire du Centre départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze à compter du 29 avril 2026 ;

VU la lettre de mission annexée à l'arrêté du 24 avril 2026 et régulièrement notifiée à l'administrateur provisoire désigné ;

VU la note établie par l'administrateur provisoire en date du 28 juillet 2026 proposant la fin anticipée du placement sous administration provisoire du CDEF ;

VU le courrier reçu le 6 août 2026 par lequel l'administrateur provisoire sollicite de l'autorité compétente d'être déchargé de sa mission de manière anticipée ;

VU l'avis favorable du conseil de surveillance du CDEF en date du 11 août 2026 ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°26DASFI001 du 24 avril 2026, le Président du Conseil départemental de la Corrèze a placé le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille sous administration provisoire pour une durée maximale de six mois à compter du 29 avril 2026, afin de remédier aux dysfonctionnements graves affectant le service et de nature à en compromettre la bonne marche autant que la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes accueillies ;

CONSIDERANT que cette mesure revêt, par nature, un caractère exceptionnel, temporaire et proportionné et qu'elle n'a vocation à produire ses effets que pendant la durée strictement nécessaire au rétablissement des conditions normales de fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que la mission confiée à l'administrateur provisoire désigné dans ce cadre consistait notamment à conduire l'ensemble des actions correctrices requises, charge pour ce dernier d'assurer en particulier le pilotage opérationnel du CDEF, sa supervision permanente ainsi que l'organisation des astreintes d'encadrement ;

CONSIDERANT que sur la période écoulée depuis le 29 avril 2026, les principales mesures de remédiation ont été engagées ou mises en œuvre, notamment par la refonte de l'organisation globale du service, la consolidation des procédures internes essentielles et par la sécurisation des conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes confiées ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport établi par l'administrateur provisoire en date du 28 juillet 2026, que les dysfonctionnements ayant fondé le placement sous administration provisoire sont désormais suffisamment maîtrisés et que les objectifs assignés à cette mesure ont, pour l'essentiel, été atteints ;

CONSIDERANT que le CDEF dispose en conséquence d'une organisation, de moyens et de procédures lui permettant d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, la continuité de son activité et l'accompagnement des personnes confiées, dans le respect des prescriptions qui lui sont applicables ;

CONSIDERANT que la direction et les services compétents du Département sont, à cet égard, en capacité de reprendre l'ensemble des pouvoirs de gestion et d'administration temporairement confiés à l'administrateur provisoire et ce, dès le 15 août 2026 ;

|                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>019-221927205-20260812-26DASFI002-AR<br/>Date de réception préfecture : 12/08/2026</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDERANT qu'aux termes du rapport susmentionné, l'administrateur provisoire conclut que la situation du CDEF et l'état d'avancement de sa mission autorisent qu'il soit mis un terme anticipé à la mesure ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les circonstances de fait ayant justifié le recours à la mesure d'administration provisoire ont cessé et que les conditions nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal du service sont désormais réunies ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de mettre fin à la mesure d'administration provisoire avant le terme fixé par l'arrêté du 24 avril 2026 ;

CONSIDERANT, au surplus, que des divergences sont apparues entre l'autorité compétente et l'administrateur provisoire quant aux modalités pratiques d'exercice et de poursuite de sa mission sur la période estivale transitoire et ont conduit ce dernier à solliciter qu'il soit mis un terme anticipé à celle-ci ;

CONSIDERANT que ces circonstances confortent l'opportunité d'organiser sans délai une reprise ordonnée de la gestion pleine et entière du service par la collectivité départementale et ce, sans préjudice des mesures de remédiation déjà accomplies ;

CONSIDERANT que la fin anticipée de la mesure ne fait ainsi pas obstacle à la poursuite, sous la responsabilité de la direction de rattachement du CDEF et sous le contrôle de l'autorité compétente, des mesures de transition et des actions d'amélioration continues qui demeurent nécessaires à la consolidation du fonctionnement du CDEF ;

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur Général Adjoint des Services du Département,

ARRÊTE

---

Article 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin, à compter du 15 août 2026 à minuit à la mesure d'administration provisoire du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille du Département de la Corrèze ordonnée par arrêté n°26DASFI001 du 24 avril 2026.

À cette même date, il est mis fin à la mission confiée à Monsieur Pierre-Vincent GUERET (Cabinet SPQR, dont le siège social est situé 33, rue François Garcin, 69003 LYON), en qualité d'administrateur provisoire

Article 2 :

À compter de la date mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, l'ensemble des compétences, pouvoirs de gestion et responsabilités temporairement confiés à l'administrateur provisoire sont confiés à la collectivité de rattachement du CDEF, dans les conditions prévues par les textes, les actes de délégation et les règles d'organisation applicables.

Accusé de réception en préfecture  
616-221927205-20260812-26DASFI002-AR  
Date de réception préfecture : 12/08/2026

Jusqu'à cette date, l'administrateur provisoire demeure investi de l'ensemble des pouvoirs attachés à sa mission et des obligations confiées par l'arrêté du 24 avril 2026 et la lettre de mission associée. Il assure, jusqu'à cette échéance, la continuité du fonctionnement du service, le traitement des situations urgentes et prend toute mesure nécessaire à la préservation des intérêts des personnes accueillies. Il veille dans ce cadre à informer strictement l'autorité compétente de tout événement grave.

### Article 3 :

L'administrateur provisoire remet au plus tard le 14 août 2026 à 12 heures, au représentant désigné par le Département, un état complet et contradictoire des éléments nécessaires à la reprise des pouvoirs de gestion et d'administration du CDEF qui lui étaient temporairement confiés et relatifs notamment :

- au registre de l'article L. 331-2 du CASF portant les indications relatives à l'identité des personnes séjournant au sein du Centre Département de l'Enfance et de la Famille ;
- aux dossiers à jour des personnes accueillies et accompagnées ;
- aux situations individuelles sensibles concernant les mineurs et usagers accueillis ;
- aux événements indésirables ou graves en cours de traitement ;
- aux décisions administratives, éducatives, sociales en cours ;
- aux procédures judiciaires, disciplinaires ou contentieuses en cours ;
- aux astreintes, plannings et dispositifs de continuité ;
- aux relations avec les partenaires institutionnels et les autorités ;
- aux échéances, projets, risques identifiés et mesures de remédiation restant à conduire ;
- aux matériels, documents, tableaux de bord et outils nécessaires à la direction de l'établissement.

### Article 4 :

L'administrateur provisoire remet également à l'autorité compétente au plus tard à la date d'effet du présent arrêté, son rapport final rendant compte notamment du bilan des actions entreprises pour répondre aux missions confiées, les décisions en attente, les risques identifiés, les échéances immédiates et, le cas échéant, les mesures de transition et de consolidation du fonctionnement du CDEF restant à conduire.

L'administrateur provisoire procède à la restitution, au plus tard à la date et à l'heure d'effet du présent arrêté, de l'ensemble des clés, badges, matériels, documents, supports, moyens d'accès physiques et numériques mis à sa disposition pour l'exercice de l'administration provisoire, sous réserve des éléments nécessaires pour les seuls besoins de la clôture administrative et financière de la mission.

L'administrateur provisoire transmet un état détaillé des frais, honoraires et sommes dont il demande le règlement.

La liquidation définitive des sommes dues au titre de la mission intervient après vérification du service fait, des justificatifs produits et des dispositions combinées de l'arrêté précité du 24

avril 2026 et de la lettre de mission associée, sans préjudice de toute contestation susceptible d'être élevée sur les conditions d'exécution de celle-ci.

Article 5 :

Les actes régulièrement accomplis par l'administrateur provisoire dans le cadre de la mission qui lui a été confiée demeurent valables et continuent à produire leurs effets.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur provisoire désigné ci-dessus et porté à la connaissance des instances compétentes.

Tulle, le 12/08/2026

Date de publication : 13 août 2026

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

---

Voies de Recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud 87000 LIMOGES.*